

CONTACT

LA LETTRE DE LA FONDATION DE FRANCE / N°144 / MARS-AVRIL 2010

FONDATION
DE
FRANCE

SOMMAIRE

Grand angle. La gouvernance de la Fondation de France : éthique et organisation.

Interview. Jean Huet, trésorier de la Fondation de France. > LA SUITE PAGE 3

Focus. Contrôle et transparence : des instances internes et externes. Le Comité de la Charte, parce que la confiance des donateurs se mérite. > LA SUITE PAGE 2

La vie des fondations. La gouvernance des fondations sous égide : respecter l'esprit et la lettre. > LA SUITE PAGE 4

Echos. La Fondation Ronald McDonald, un projet très partagé. > LA SUITE PAGE 4

ÉDITO PAR YVES SABOURET

TEMPS FORT

Haïti : employer au mieux l'argent des donateurs



Le concept de « Gouvernance » fait désormais partie du vocabulaire. Au centre de nombreux débats, il a fait l'objet de rapports publics qui ont parfois suscité plus de discussions que d'applications concrètes. Il est d'ailleurs amusant de constater que le mot est le plus souvent absent de nos dictionnaires, sauf du Petit Robert où la seule définition proposée est : « Bailliages de l'Artois et de la Flandre au XIII^e siècle ».

Voilà donc un nouveau « mot-valise » dont la définition est complexe. Il s'agit d'abord d'un concept juridique que l'on peut définir comme la juste application de l'ensemble des règles applicables aux processus de décision et de fonctionnement de toute structure collective. Mais la « bonne gouvernance », selon l'expression fréquemment employée aujourd'hui, ne s'arrête pas à la stricte application de ces règles. Elle revêt aussi un contenu éthique et moral, un code de conduite, qui implique que l'on exerce une autorité et une responsabilité dans le respect des personnes et des valeurs qui régissent notre vie collective. Au sein d'une organisation philanthropique comme la nôtre, la gouvernance est bien sûr fondée sur des règles et des principes. Mais elle repose surtout sur l'extraordinaire capital d'engagement, de motivation et d'exigence morale de toutes celles et de tous ceux qui concourent à l'existence de la Fondation de France.



Un mois après le séisme, le quart des 24 millions d'euros collectés était redistribué pour des aides d'urgence.

Mardi 12 janvier 2010, à 16 h 53, heure locale, 22 h 53 en France, un tremblement de terre de magnitude 7 frappe Haïti. Les médias font état de centaines de morts puis de dizaines de milliers dans ce pays « le plus pauvre du monde ». Les chiffres ne cesseront de s'alourdir pour atteindre plus de 200 000 morts. Des centaines de milliers de blessés, des millions de sans-abri et une ville dévastée, privée de tout. L'émotion est considérable. La mobilisation de la Fondation de France est immédiate. Celle des donateurs aussi.

Une mobilisation immédiate

« Le tsunami de 2004-2005 nous avait beaucoup appris en termes de méthode, d'organisation interne, de communication, etc. Et cette expérience nous a permis de nous mettre immédiatement en ordre de marche et de gagner du temps », remarque Francis Charhon. D'autant qu'entre-temps, la déferlante d'internet est passée par là. Elle a eu pour conséquence une immédiateté de l'information et de la demande d'agir vite. Francis Charhon raconte : « France Télévisions et Radio France nous ont

demandé d'être leur partenaire pour la collecte dès les premières heures de la matinée du 13 janvier, quelques heures à peine après le séisme. Ils ont largement contribué, en sensibilisant le grand public à la réalité des besoins, à faire de la Fondation de France le premier collecteur de fonds privés pour Haïti. En un peu plus de dix jours, nous avons reçu et traité 250 000 dons envoyés par courrier et 100 000 par

l'intermédiaire de notre site, plus de 280 collectivités nous ont contactés, la soirée du 24 janvier sur France 2 a généré plus de 9 000 appels... À tout cela, nous avons su faire face ».

Une exigence d'efficacité

Dès le 16 janvier, Martin Spitz, responsable des Solidarités internationales et de l'Urgence est sur place afin d'évaluer là où la Fondation de France sera le plus utile, là où les 24 millions d'euros des donateurs seront le mieux employés. Les besoins sont immenses et le soutien au quotidien des populations indispensable. Un Comité « Solidarité Haïti » est créé, il comprend des

personnalités expertes des questions d'urgence et de reconstruction, mais aussi d'Haïti. Lors de sa première réunion, le 21 janvier, il décide d'affecter 25 % des sommes à l'urgence et le reste à la reconstruction, qui va être longue et complexe. Il applique les principes d'intervention éprouvés lors de catastrophes précédentes : soutenir des ONG françaises qui travaillent en partenariat avec les associations locales, privi-

Le comité Solidarité Haïti a décidé d'attribuer un quart des aides à l'urgence, le reste à la reconstruction, qui va être longue et complexe.

légier l'approche communautaire à l'échelle d'un quartier ou d'un village, faciliter l'information et la coordination pour éviter les doublonnages, contrôler et évaluer le travail sur place... Enfin, les donateurs sont informés de l'usage qui est fait de leur générosité, à travers le site fondationdefrance.org, mais aussi des restitutions régulières par courrier. Et Francis Charhon de conclure : « c'est ce savoir-faire et cette rigueur qui ont fait de la Fondation de France un outil performant au service de la philanthropie auquel les Français apportent leur confiance et leur soutien. Qu'ils en soient ici chaleureusement remerciés. » ■

Contrôle et transparence : des instances internes et externes



© Carl Cordonnier

Pour nous assurer que tous les principes, aussi bien éthiques, juridiques que comptables, qui régissent la vie de la Fondation de France sont bien respectés par tous, tout un jeu de contrôle a été mis en place au fil des années. Ils sont de deux ordres :

- **internes** : contrôle de gestion, contrôle d'application des procédures, contrôle des comptes par le Commissaire aux comptes et le comité d'audit ;
- **externes** : Cour des comptes, Comité de la Charte du don en confiance. Des interventions de corps d'inspection de ministères

spécifiques comme ceux des affaires sociales, de la recherche ou des finances sont également possibles.

Par ailleurs, les programmes font l'objet d'évaluations régulières permettant les adaptations nécessaires. En matière de transparence, la Fondation de France s'est engagée à suivre les recommandations du Comité de la Charte du don en confiance :

- fonctionnement statutaire et gestion désintéressée ;
 - rigueur de la gestion ;
 - qualité de la communication et des actions de collectes de fonds ;
 - transparence financière.
- Ces points font l'objet de contrôles réguliers entraînant la rédaction d'un rapport qui est soumis à la commission d'agrément et de surveillance du Comité de la Charte du don en confiance.

Les conclusions de ce rapport sont présentées au Conseil d'administration. ■

Le Comité de la Charte, parce que la confiance des donateurs se mérite



© Sylvie Legoupi

La vocation du Comité de la Charte est de promouvoir, à travers l'agrément qu'il accorde à ses membres, une plus grande rigueur pour permettre le « don en confiance ».

Le Comité de la Charte est une association loi 1901 qui réunit aujourd'hui plus de 50 associations et fondations. Chacune adhère volontairement à cet organisme et s'engage solennellement non seulement à respecter la Charte de déontologie mais aussi à se soumettre à un contrôle continu. Le Comité intervient à deux principaux niveaux :

- **Fixer des règles** : le Comité élabore des règles de déontologie résumées dans la *Charte de déontologie des organisations faisant appel à la générosité du public dans un but d'intérêt général*. Cette Charte, établie il y a près de 20 ans, fixe des règles de bonnes pratiques pour la collecte et la gestion des dons. Elle est complétée par des textes d'application.

Les organisations agréées s'engagent à respecter cette Charte en permanence.

• **Contrôler** : le Comité contrôle que les organisations agréées respectent la Charte. L'agrément signifie que l'association ou la fondation agréée s'est engagée à respecter la Charte, à se soumettre aux contrôles du Comité et que ceux-ci n'ont pas révélé de manquement à ces engagements. L'agrément est renouvelé tous les 3 ans ; dans l'intervalle, chaque année, un rapport intermédiaire permet de vérifier qu'il n'y a pas lieu de le remettre en cause.

Plus d'information sur www.comitecharte.org ■

AGENDA

MER 17/03
Bureau.

JEU 18/03
Inauguration de la commande, passée via l'action Nouveaux commanditaires de la Fondation de France, de François Rigobert pour les résidents du Foyer Jeunes Castille à Amiens.

MER 24/03
Groupe de travail avec le comité interministériel pour le développement de l'offre de logement (Cidol) sur l'accompagnement à la propriété des ménages très modestes et l'auto-éco-construction.



© S. Le Clézio

10 et 11/04
Cité de la réussite à la Sorbonne, en partenariat avec la Fondation de France.

MER 07/04
Conseil d'administration.



La gouvernance de France : éthique et

La Fondation de France est un organisme privé qui ne peut agir que grâce à la générosité du public. Ceci entraîne une obligation de rigueur et de transparence, d'autant que n'agissant pas directement, il faut s'assurer de la validité des projets soutenus et de la bonne utilisation des fonds.

Pour favoriser les conditions d'une gestion efficace, conforme à l'objet social, en étant attentif à la sécurité, à la bonne prise en compte des attentes et des intérêts des parties prenantes de l'organisation, et ce, dans un souci de totale indépendance, un certain nombre de règles de gouvernance ont été mises en place.

Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est l'organe de décision suprême car les fondations n'ont pas d'assemblée générale. Il joue le rôle essentiel dans la définition de la stratégie en liaison avec la direction générale, et dans le contrôle de la mise en œuvre des objectifs de l'organisation. Il approuve les comptes, vote le budget et s'assure de la fiabilité et de la qualité de l'information donnée sur la situation financière de l'organisation. Il s'assure que l'activité est en conformité avec les lois, les règlements, les codes de déontologie.

Le Conseil d'administration est composé de trois collèges dont les membres sont soumis à renouvellements réguliers :

- sept représentants des ministères concernés par l'activité de la Fondation de France, nommés par les ministres. Ils changent au gré des évolutions des gouvernements ;
- sept membres de droit représentant les fondateurs, qui sont issus des banques fondatrices et changent tous les quatre ans ;
- douze personnalités qualifiées qui ont un mandat de quatre ans, renouvelable une fois. Elles sont élues par l'ensemble du Conseil sur proposition du président après approbation par le Bureau. Le Conseil d'administration se réunit quatre fois par an au minimum, et se fait assister par différents comités :

- **Le comité financier** qui propose au Conseil la politique de placement des fonds et suit les résultats des gestionnaires choisis par appel d'offres. Il présente annuellement au Conseil un rapport de gestion.

- **Deux comités spécifiques** pour l'assister dans sa mission : un comité d'audit pour suivre les comptes, l'exécution du budget et la gestion des risques, et un comité des rémunérations.

- **Vingt et un comités spécialisés** pour les activités de programmes dont les membres sont nommés par le président, pour un mandat de trois ans renouvelable une fois. Ils sont créés en fonction de l'évolution des axes d'intervention (enfants, personnes âgées, recherche médicale, culture, environnement, etc.), et sont composés de personnalités expertes

Le Conseil d'administration est l'organe de décision suprême. Il est composé de 12 personnalités qualifiées, élues au maximum pour 8 ans, de représentants des ministères concernés par nos actions et de représentants des fondateurs.



© Philippe Couratte

Nous sommes entrés dans une nouvelle époque financière et nous nous devons de rester un établissement solide



Jean Huet a mené une grande partie de sa carrière au CIC, dont il fut directeur général avant de devenir membre du directoire du Groupe CIC. Cette brillante carrière lui a donné envie de mettre son talent au service de la Fondation de France comme administrateur et trésorier. Ce qu'il assume depuis 5 ans, alors que le contexte financier est pour le moins houleux.

Comment devient-on trésorier de la Fondation de France ?

J.H. Comme le président, le trésorier est coopté parmi les administrateurs. C'est Henri Moulard, trésorier jusqu'en 2006 qui m'a incité à prendre le poste. Le challenge m'a plu. En effet, la problématique de la Fondation de France est particulière. Il faut gérer à un horizon de 5 à 10 ans pour permettre à la Fondation de France et aux fondations qu'elle abrite d'assurer la continuité leur mission, et tout à la fois veiller chaque année, au travers des budgets et des comptes, à assurer les équilibres du fonctionnement et des programmes. Sur le plan financier, il ne s'agit pas de « jouer au casino » ! Il s'agit d'éviter que le capital ne fonde tout en assurant un rendement honorable. C'est ce que les fondateurs, qui nous donnent leur argent dans un but précis, attendent de nous : l'action. Et cela m'a intéressé de mettre mes compétences au service de ces philanthropes ! Je rappelle que les fondateurs choisissent eux-mêmes leur univers de placements alors que l'argent de la collecte est lui placé sans aucun risque.

Dans la pratique, comment « fonctionnez-vous » ?

J.H. S'agissant des budgets et des comptes, ils sont examinés par un comité d'audit qui se réunit 3 fois par an. En outre, le trésorier s'enquiert régulièrement auprès du département comptabilité, finance, contrôle de gestion du bon déroulement des dossiers qu'il a à traiter. Quant au comité financier, il se réunit au moins quatre fois par an. Il lui revient d'élaborer la stratégie générale des placements. Il est composé de professionnels indépendants et bénévoles. En son sein, j'ai créé un bureau de quatre personnes, plus à même de prendre les décisions urgentes. Nous sélectionnons les gestionnaires par appel d'offres. En outre, nous nous appuyons sur un conseil financier extérieur, Amadeis, qui réalise les appels d'offres, le reporting mensuel, et le rapport semestriel de gestion financière. Un compte rendu systématique est fait au Bureau et au Conseil d'administration. On reste en veille permanente ; on regarde ce qui se passe dans le monde ; on échange avec d'autres, afin d'être en mesure de réagir vite.

Comment avez-vous traversé la crise financière ?

J.H. Dur été 2007... Nous étions tous en vacances. Un certain nombre de signes donnaient à penser qu'un décrochement brutal des marchés était probable. Sans délai, nous avons pris la décision de basculer la trésorerie en produits bancaires directs sécurisés. C'était deux semaines avant le krach. Dès la rentrée, nous avons revu l'ensemble de la gestion collective, réalisé des placements à 5 et 6 % proposés par les banques alors en manque de liquidité. L'un dans l'autre, le marché des actions a décroché de 45 %. La Fondation de France, quant à elle, n'a dû provisionner que 10 % de ses actifs financiers, provisions largement reprises sur l'année 2009. Les crises donnent toujours à réfléchir. Celle-ci nous incite à faire évoluer notre organisation. Il faut renforcer nos fonds propres, être toujours vigilant sur les allocations d'actif, y compris dans les choix des fondations, renforcer le contrôle des gestionnaires... Nous sommes entrés dans une nouvelle époque financière et nous nous devons de rester un établissement solide.

le la Fondation de t organisation

dans leur domaine. Ils conseillent des politiques dans le champ concerné et choisissent les dossiers qu'ils proposent à financement.

C'est le président de la Fondation de France qui prend la décision finale en signant l'engagement financier. L'activité en région est assurée par sept comités régionaux qui instruisent des dossiers et proposent des financements. Là encore c'est le président qui a la décision finale et qui nomme les membres bénévoles pour quatre ans, renouvelable une fois.*

Le président

Le président est élu par le Conseil d'administration, il ne peut exercer son mandat pour une durée supérieure à celle inscrite dans la durée de son mandat au Conseil d'administration, de 4 ans renouvelable une fois. Annuellement un Bureau est nommé par le Conseil, il prépare les décisions du Conseil, arrête les comptes, ouvre les comptes de fonds ou de fondations et les nouveaux programmes. Il se réunit cinq fois par an. Les fonctions de président,

de membres du Conseil d'administration et d'experts dans les différents comités sont bénévoles.

Le directeur général

Le directeur général est nommé par le Conseil d'administration sur proposition du Bureau. Il dirige la structure exécutive. La répartition des tâches entre le Conseil d'administration et la structure exécutive est formellement décrite dans des délégations de pouvoir. Il présente au Bureau et au Conseil la stratégie qu'il propose de mettre en œuvre, la politique de communication, la stratégie de recherche de ressources, les comptes et les budgets.

Les textes qui régissent le fonctionnement de la Fondation de France sont les statuts, le règlement intérieur, le manuel de procédures. Les relations avec les fondateurs sont régies par de conditions générales et une convention bilatérale. Les délégations de pouvoir sont adoptées par le Conseil d'administration.

Transparence et collégialité

La transparence envers le public et les parties prenantes est assurée par des informations sur nos actions sur le site internet www.fondationdefrance.org, par un journal trimestriel envoyé aux donateurs. Dans les grandes opérations d'urgence (Haïti, tsunami...) des pages du site internet présentent notamment le déroulement des actions, les engagements financiers et des comptes spécifiques.

En matière financière, le compte d'emploi et de ressources est adressé à chacun des donateurs. Les comptes détaillés sont disponibles sur notre site internet et peuvent être envoyés à toutes les personnes qui en font la demande. Les décisions de projets et d'engagements financiers sont prises de façon collégiale dans les différents comités et la Fondation de France respecte la séparation entre l'ordonnateur et le payeur. ■

* L'intégralité des listes des différents comités est consultable sur www.fondationdefrance.org

Réunis autour d'un projet commun

Il y a les principes, les règles et les procédures qui composent la gouvernance de la Fondation de France. Il y a surtout l'engagement, les convictions, l'exigence et les compétences de 136 salariés et 480 bénévoles qui font vivre la Fondation de France, à Paris et dans sept délégations régionales. La complémentarité entre les instances décisionnaires et l'exécutif n'est pas qu'une série de règles écrites.

Tous les deux ans, ils se réunissent en convention autour d'un projet commun, pour parler du présent, de l'avenir et partager un moment convivial. Et, chaque année, lors du dernier Conseil



d'administration, les administrateurs et membres du comité de direction sont rejoints par les présidents de comités d'expert, les présidents de comités régionaux et les responsables de départements. Les échanges y sont toujours riches et chaleureux.

Gouvernance des fondations sous égide : respecter la lettre et l'esprit

Créer une fondation sous égide de la Fondation de France, c'est faire acte de générosité au service d'une cause tout en s'évitant tout ou partie des soucis de gestion des fonds et de leur redistribution. Très simple ? Pas si simple ! Car il faut pouvoir garantir la pérennité de la démarche et aussi la qualité de la mise en œuvre. Pour cela, des règles de fonctionnement et de contrôle sont indispensables. La gouvernance des fondations est aujourd'hui très formalisée.



Odon Vallet (au centre), entouré d'Yves Sabouret, président de la Fondation de France et de Patrick Gérard, recteur de l'académie, chancelier des universités de Paris, lors de la remise des Bourses Odon Vallet le 15 décembre 2009 à la Sorbonne.

© Alain Pinogés

Les futurs fondateurs qui viennent nous voir sont parfois surpris par la multitude de questions que nous leur posons », raconte Dominique Lemaistre, directrice du mécénat à la Fondation de France « et même s'ils nous trouvent parfois précautionneux, nous savons d'expérience que peuvent se présenter une foule de différentes situations auxquelles nous devons répondre au long de la vie d'une

fondation et que, pour garantir la volonté du fondateur, il faut pouvoir les anticiper. »

Souplesse et rigueur

« Quel que soit le cas de figure, notre souci est le même : respecter l'esprit et la lettre des charges et conditions dont les fondateurs ont assorti leur mécénat. » Et la gouvernance d'une fondation est intimement liée à l'origine des fonds : un fondateur qui apporte ses ressources personnelles peut choisir d'agir avec la plus grande autonomie, y compris dans le processus de décision. Dans ce cas, la Fondation de France s'assure que l'intérêt général est bien préservé et l'objet respecté. Par exemple, s'il s'agit d'attribuer une bourse à des chercheurs, elle s'assurera que les bénéficiaires sont bien des chercheurs et qu'ils sont sélectionnés objectivement. Le président de la Fondation de France conserve en outre un droit

de veto sur toutes les décisions prises – rappelons qu'il est juridiquement responsable de toutes les fondations abritées. Dans d'autres cas, où l'origine des fonds est diversifiée, la Fondation de France impose une gouvernance collégiale, qui doit être affichée clairement. C'est alors le comité exécutif de la fondation qui devient l'instance de décision. Les modes de fonctionnement sont précis et formalisés. Enfin, tous les fondateurs qui le souhaitent peuvent bénéficier d'un conseil sur la cause qu'ils souhaitent soutenir. La Fondation de France réunit alors des personnalités qualifiées qui apportent leur expertise sur la cause en question dans le cadre de comités *ad hoc*.

Transparence et formalisme

Toute création d'une fondation sous l'égide de la Fondation de France s'élabore sur la base d'un « contrat » entre le fondateur et la Fondation de France. Si la fondation est créée après la mort du fondateur, le testament sera le texte de référence. Lorsque le fondateur crée la Fondation de son vivant, il signe avec elle une convention qui définit les conditions générales (les règles du jeu de la Fondation de France) et les conditions particulières. Dans ces conditions particulières sont notamment définies les instances de décision, et comment elles vont perdurer dans le temps. Le fondateur peut s'en remettre à la Fondation de France ou désigner par exemple une lignée familiale décisionnaire. « Une fondation repose sur trois piliers, conclut Dominique Lemaistre : un objet, des moyens, une gouvernance. C'est souvent la gouvernance qui est la plus difficile à définir et à mettre en place. Mais nous savons à quel point à court, moyen et long terme, son bon fonctionnement est essentiel ». ■

Bienvenue

Les nouveaux fonds et fondations sous égide



© Philippe Merchez

Fondation AFAT Voyages

Objet : prend en compte des populations locales dans le développement touristique de leur région en soutenant des actions qui favorisent l'éducation et la lutte contre l'illettrisme ainsi que des projets touristiques locaux d'intérêt général, en particulier dans les pays en voie de développement.

Fondation pour la sauvegarde de la collégiale de Thann

Objet : aide à la conservation et à l'entretien de la collégiale Saint Thiébaud de Thann en Alsace.

Fondation Berger Levrault

Objet : favorise l'accès à la fonction publique et soutient des projets éducatifs et culturels dans le monde des services publics à des personnes physiques, ou à des organismes ne bénéficiant pas de moyens publics en place. Promeut tout projet de recherche et de préservation portant sur l'histoire et le patrimoine des services publics.

Fondation Daniel et Martine Raze

Objet : soutient des projets d'aide à l'enfance notamment sur des aspects d'éducation, de santé et d'accès à la culture.

Fondation Pierre Houriez

Objet : finance, en vue de guérir la schizophrénie, toutes recherches scientifiques portant sur le champ des neurosciences et autres domaines scientifiques qui viendront à être découverts à l'avenir.

DERNIÈRES

MERCI

La Fondation de France remercie tous ceux qui l'ont aidée.

Bien sûr, les collaborateurs et les bénévoles au siège et en région, mais aussi leurs familles qu'ils ont délaissés plusieurs jours !

Les partenaires : France Télévisions, Radio France, Le Monde, le Figaro, RTL, M6 et la RATP.

Les fondations abritées et les entreprises, en particulier BNP Paribas, qui se sont mobilisées.

Les collectivités territoriales, écoles, associations qui se sont organisées pour collecter.

La Poste qui nous a livré gratuitement par camion des centaines de milliers de lettres.

Les artistes, les écrivains, qui ont incité à donner dans les émissions auxquelles ils ont participé bénévolement.

L'entreprise ISS qui a renforcé gratuitement notre accueil...



ÉCHOS

Fondation Ronald McDonald un projet très partagé

Créée en 1994 sous l'égide de la Fondation de France, la Fondation Ronald McDonald a pour objet le bien-être des enfants et des parents et s'incarne principalement – mais pas seulement – dans la création et la gestion des Maisons de parents dans l'enceinte des hôpitaux. Remarquable par la durée de son engagement, elle présente de nombreuses originalités de gouvernance, que nous explique **Jean-Didier Thomas***, son président.

Quel est le projet de la Fondation Ronald McDonald ?

Son objet, c'est le bien-être des enfants et des parents dans le moment particulièrement douloureux de l'hospitalisation de l'enfant. Il s'agit d'accueillir « comme à la maison » les parents et éventuellement les frères et sœurs aussi longtemps que nécessaire. Ils y trouvent, pour 10 € par jour, une chambre, une cuisine commune, des lieux de détente. Huit maisons, bientôt neuf existent en France. Nous menons d'autres actions de mécénat local : nous soutenons des projets d'associations qui œuvrent au bien-être des parents et des familles et nous récompensons par le Prix Famille au Cœur des réalisations exemplaires. Cinq prix sont décernés tous les deux ans.

Comment fonctionnez-vous ?

Chaque pays où McDonald's soutient le développement des Maisons des parents, décide de sa propre structure. En France, l'entreprise a créé une fondation dans laquelle les franchisés



La Maison des parents Ronald McDonald de Limoges.

© DR

sont les fondateurs. C'est un mécénat de réseau : l'ensemble de la communauté des franchisés finance et gère la Fondation. Un comité exécutif représente les fondateurs : 6 franchisés McDonald's élus, 4 représentants de McDonald's France et 7 experts du monde de l'enfance. Cette composition nous donne les compétences nécessaires sur les questions de l'enfance, innovation, gestion, technique, au plan médical, etc. Nous sommes très soucieux de toujours rester près du terrain.

Les Maisons elles-mêmes sont gérées localement par des associations autonomes dans lesquelles les franchisés sont partie prenante. Sur plus de 250 restaurants que comprend le réseau, plus du quart d'entre eux sont directement ou indirectement impliqués dans la vie de la Fondation. C'est une exception française ! ■

* Jean-Didier Thomas est franchisé McDonald's à Angoulême. Il préside la Fondation Ronald McDonald depuis janvier 2009.

Pour rester en lien

Abonnez-vous à la e-newsletter de la Fondation de France sur www.fondationdefrance.org



40, avenue Hoche - 75008 Paris
Tél. : 01 44 21 31 00
Fax : 01 44 21 31 01

www.fondationdefrance.org

contact@fdf.org

